

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° N 2010-34 du 17 décembre 2010 de renouvellement dans les fonctions de directeur d'établissement de transfusion sanguine à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1031217S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-6, L. 1223-4, R. 1222-8, D. 1223-21 ;  
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la délibération n° 2007-19 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 17 décembre 2007,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jacques CHIARONI est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Alpes Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, M. Jacques CHIARONI bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de son Établissement dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 17 décembre 2010.

*Le président*  
*de l'Établissement français du sang,*  
PR G. TOBELEM